



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'UN TIR DE FEUX
D'ARTIFICE ET SPECTACLE LASER**

Le samedi 20 décembre 2025
Etang les Rives Cœur de Ville

Société THEVENET

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L.2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au certificat de qualification F4-T2 niveau 1 et l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant agrément ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile prestataire ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice et le spectacle laser du samedi 20 décembre 2025, organisé sur son territoire par la ville LAVENTIE ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le samedi 20 décembre 2025 entre 18h30 et 20h00, il sera procédé par la ville de LAVENTIE au tir d'un feu d'artifice ainsi qu'un spectacle laser dans l'espace public les Rives Cœur de Ville ;

Article 2 :

L'organisation du tir et du spectacle laser est placée sous la responsabilité de Monsieur Romuald Thévenet Blanchard (Artificier – Chef de tir) et de madame Mme Aurélie Thévenet Blanchard (Artificier), de la société THEVENET FÉERIE 59185-Provin 20 Rue Henri Ghesquière, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou de tir est remise à Monsieur le Maire ;

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité mise en place par le service technique communal. La zone de tir sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. La zone de tir sera sous la responsabilité de Monsieur Romuald Thévenet Blanchard (Artificier – Chef de tir) et de madame Mme Aurélie Thévenet Blanchard (Artificier), de la société THEVENET FÉERIE afin qu'aucun spectateur ne puisse franchir le périmètre de sécurité par inadvertance.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie matérialisée par la présence d'un extincteur fourni par la commune de LAVENTIE et dimensionnés en fonction de la nature des risques ;

Article 4 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Romuald Thévenet Blanchard (Artificier – Chef de tir) et de madame Mme Aurélie Thévenet Blanchard (Artificier), de la société THEVENET FÉERIE assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 09 décembre 2025

Le Maire de LAVENTIE

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

